

DROITS DES JEUNES FACE AUX ADULTES

Ces fiches ont été réalisées dans le cadre d'une collaboration entre la Coordination asile.ge et la Law Clinic de l'Université de Genève en mai 2022. Elles s'adressent aux mineur·es non accompagné·es et aux jeunes adultes non accompagné·es vivant à Genève. Elles ont pour but d'informer de certains droits, de manière simple afin de les rendre accessibles à toutes et à tous. Pour plus d'informations et de détails, tu peux consulter la brochure sur les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées de la Law Clinic.

En tant que mineur·e, tu as droit à un accompagnement particulier et à différentes mesures de protection. Mais dans la pratique, cela est parfois plus compliqué selon le canton où tu vis ou selon ton statut juridique.

Différentes personnes vont donc devoir s'occuper de toi pendant ta minorité. Ces personnes ont des rôles différents et elles n'ont aucun pouvoir de décision par-rapport à ta décision d'asile. Cela se décide au niveau fédéral et non cantonal.

Dans le tableau ci-dessous, tu trouveras la liste des différentes personnes qui sont là pour toi ainsi que leurs rôles et responsabilités envers toi. Tu trouveras également quels sont tes droits vis-à-vis de ces personnes.

Ressources et adresses

Permanence juridique MNA/RMNA permanence.mna.rmna@gmail.com.

Permanence juridique du SILURE (gratuite, sans rendez-vous, samedi 10h30 à 12h30), pjsilure@protonmail.com, Sentiers des Saules 3.

Permanence juridique des étudiant·es (gratuite, sur rendez-vous), info@pje-ge.ch.

Association des médiatrices interculturelles (AMIC) : soutient les jeunes personnes requérants d'asile non accompagnées (RMNA) ou accompagnées afin de favoriser l'intégration à Genève. Elles s'occupent du projet de familles-relais.

Reliance : soutient les RMNA et ex-RMNA dans leur formation scolaire et professionnelle.



- N'a pas le droit de transmettre des informations sans mon accord, sauf si je suis en danger, que mon développement est menacé ou si je mets d'autres personnes en danger.

- N'a pas le droit de faire des démarches juridiques ou administratives à ma place, c'est le rôle du curateur. Exceptionnellement, mon curateur peut lui déléguer certaines tâches.

- Responsable de moi dans la vie quotidienne.

- M'accompagne dans mon projet de vie. Cordonne les décisions prises pour moi et s'assure de leur cohérence.

- Peut aussi prendre des décisions urgents me concernant si mon curateur ou ma curatrice ne peut pas être contacté-e facilement.

- Est en charge de mon argent de poche

- Prend les décisions à ma place.
- Fait les démarches juridiques et administratives en mon nom.
- S'assure que j'ai un bon logement.
- Veille à mon bien-être.
- Veille à ce que mes droits soient respectés.

- M'accompagne aux auditions d'asile et est présent-e dans la salle (mais ne peut pas parler).

- J'ai le droit d'être consulté-e et informé-e de toutes les décisions qui me concernent!
- J'ai le droit de demander à avoir un interprète lors des rendez-vous avec mon curateur / ma curatrice.
- N'a pas le droit de transmettre des informations sans mon accord, sauf si je suis en danger, mon développement est menacé ou si je mets d'autres personnes en danger.

< 18 ANS

**EDUCATEUR
EDUCATRICE**

< 18 ANS

**CURATEUR
CURATRICE**

- N'a pas le droit de transmettre des informations sans mon accord, sauf si je suis en danger, que mon développement est menacé ou si je mets d'autres personnes en danger.
- Est là pour m'aider si j'ai besoin de soutien dans la recherche d'une formation.

- Est là pour m'aider si j'ai un problème avec des factures que je n'ai pas payées.

DÈS 18 ANS

**ASSISTANT-E
SOCIAL-E**

À TOUT ÂGE

**REPRÉSENTANT-E
JURIDIQUE
(AVOCAT-E)**

- Me conseille et me défend dans la cadre de ma procédure d'asile.
- Me représente auprès des autorités cantonales ou fédérales (OCPM/SEM)

- Si je ne suis pas satisfait-e, je peux demander à changer.
- Si je reçois une décision négative, je peux lui demander d'évaluer les chances de recours.
- Si cela fait plusieurs années que j'ai un permis F, je peux lui demander de me soutenir dans les démarches pour obtenir un permis B, si je remplis les conditions pour l'obtenir.

< 18 ANS

ENSEIGNANT-E

- Est responsable de moi à l'école.
- Veille à m'offrir un environnement bienveillant et sécurisant pour étudier.
- Veille à mon bien-être dans l'école

- N'a pas le droit de transmettre des informations sans mon accord, sauf si je suis en danger, que mon développement est menacé ou si je mets d'autres personnes en danger.
- Si je lui donne des informations qui peuvent être en ma défaveur dans ma procédure d'asile, ces informations ne sont pas transmises à d'autres personnes.

- Poursuit le travail de l'éducateur ou l'éducatrice mais ne se trouve plus sur mon lieu de vie.
- Est là pour m'accompagner dans ma vie et m'aider dans mes choix afin que je puisse réaliser le projet qui me plaît et qui est adapté à ma situation.
- Me soutient dans la gestion de mes tâches administratives ainsi que de mon budget.
- M'accompagne dans mon autonomie et mon indépendance.